



# FORESTIERS PRIVÉS DE FRANCE

Paris, le 18 janvier 2023

Madame, Monsieur

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la directive RED II est mise en œuvre avec la nouvelle approche fondée sur le risque. Il n'y a pas encore d'évaluation sur ce point. Néanmoins, avec la publication de la proposition RED III, la Commission européenne a présenté de nouvelles mesures de renforçant le dispositif actuel déployé et le Parlement européen a décidé de nouvelles dispositions très pénalisantes pour les propriétaires forestiers.

Fransylva et ses 73 syndicats locaux protestent vivement contre la discrimination dont fait l'objet la biomasse ligneuse primaire en ce qui concerne son utilisation comme source d'énergie considérée comme non renouvelable et donc inéligible. La solution proposée d'une suppression progressive de l'éligibilité prévue par la proposition parlementaire est absolument inacceptable mais aussi ingérable dans la pratique quotidienne de la gestion.

La disqualification générale de la biomasse ligneuse primaire en tant que matière première de seconde classe, dont la classification en tant qu'énergie renouvelable doit être progressivement supprimée, est lourde de conséquences. Dans les États membres, cela ouvre la voie à des taxes sur le CO2 pour le bois de chauffage et à la fin définitive de son utilisation dans les process où seules les sources d'énergie renouvelables seront autorisées. Ces conséquences ne seraient pas seulement contre-productives en termes de politique climatique, mais toucheraient particulièrement durement les nombreux petits propriétaires forestiers sur le plan économique. Leurs petites quantités de sous-produits forestiers ne peuvent généralement être utilisées que sur les marchés régionaux du bois d'énergie en cycle court. Si de grandes quantités de biomasse de faible valeur restaient dans la forêt, les émissions de CO2 augmenteraient dans de nombreuses régions de l'UE par décomposition naturelle. Cette combustion à froid de la biomasse forestière, qui ne remplacerait plus les matières premières fossiles, constituerait un recul massif pour la protection du climat, instaurerait un frein important à la gestion durable des forêts et irait à l'encontre des objectifs du Green Deal.

Les conséquences à long terme de priver le bois forestier de son statut d'énergie renouvelable et de le désavantager par rapport à d'autres biomasses ligneuses sur les marchés réduisent la capacité économique des propriétaires forestiers à investir dans la gestion des forêts. Cela nuit à l'approvisionnement énergétique en cycle court avec des ressources renouvelables et entrave la gestion en empêchant le changement des espèces d'arbres vers des espèces plus adaptées au changement climatique.

Fransylva et les propriétaires forestiers qui s'engagent pour une meilleure protection du climat, la gestion active et durable et la préservation de nos forêts européennes, s'opposent à une politique dont les justifications unilatérales proviennent de campagnes sans fondements scientifiques et réels. Nous avons entendu dire que certains députés seraient prêts à bouger sur la question de la biomasse primaire tandis que d'autres, notamment un député français ainsi qu'un député espagnol, resteraient campés sur leur position.

Dans l'esprit du Green Deal, nous vous demandons instamment de ne pas introduire la nouvelle catégorie de biomasse primaire dans la directive sur les énergies renouvelables, avec toutes les conséquences néfastes pour le climat, l'approvisionnement énergétique local et la stabilité socio-économique des zones rurales.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président,



Antoine d'Amécourt

*Fransylva, la Fédération nationale des syndicats des forestiers privés de France représente les sylviculteurs auprès des pouvoirs publics français et européens, des partenaires de la filière forêt bois et des organismes non gouvernementaux impliqués dans la filière forestière. Elle informe les propriétaires forestiers sur les questions politiques, juridiques, environnementales et économiques. Elle leur donne ainsi les moyens de gérer leur forêt en acteurs économiques responsables avec sérénité et les incite à s'engager dans une gestion durable de leur forêt.*